



RÈGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur du Club vient compléter les Statuts et sera remis aux Parents sur demande lors de toute inscription **qui implique l'acceptation et l'application stricte de ce Règlement.**

1 - CONSIGNES GÉNÉRALES

D'une façon générale, les Enfants et les Adultes doivent respecter un certain nombre de valeurs jugées essentielles :

- **Respect d'autrui (Gymnastes, Équipe d'Encadrement), en tous lieux et toutes circonstances.**
- **Respect du travail de chacun.**
- **Respect du matériel coûteux, des locaux et des personnels qui les entretiennent.**
- **Aide à l'installation et au rangement du Gymnase, même pour les plus jeunes. Le refus manifeste de participation à cette tâche sera considéré comme un désintéret par rapport à la vie du club et sanctionné par une non-participation au cours et/ou aux Compétitions.**
- **Retour des papiers confiés à l'enfant ou réponse aux mails envoyés.**

LE NON RESPECT DE CES RÈGLES PEUT ENTRAINER UNE EXCLUSION TEMPORAIRE, VOIRE DÉFINITIVE DES COURS.

2 - MEMBRES

Sont Membres les Adhérents (es) Adultes ou les Enfants majeurs (es) à jour de leur cotisation pour la Saison en cours (du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante). Pour les Enfants mineurs (es), un seul Parent désigné est Membre Représentant.

Sont Membres de droit les Bénévoles assurant l'Encadrement Technique et/ou Administratif, sur proposition et acceptation du Conseil d'Administration.

Pour les Bénévoles mineurs (es), un âge minimum de 14 ans est requis (encadré par un Adulte), ainsi que la signature d'une Autorisation Parentale entre l'Association, le (la) Bénévole mineur (e) et son (sa) Représentant (e) légal (e).

3 - INSCRIPTIONS

Toute inscription engage les Praticants et/ou Parents à accepter les décisions du Bureau et/ou du Conseil d'Administration ainsi que les horaires d'entraînements qui seront précisé en début de Saison.

Les inscriptions sont prises lors des journées prévues à cet effet, et en cours d'année éventuellement dans la limite des places disponibles.

L'inscription sera validée et effective lorsque le dossier complet sera déposé (Fiche de Renseignements, Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'activité, Questionnaire d'Attestation de santé (suivant les règles de validité du Certificat), l'Autorisation d'opérer, les différentes Autorisations, le règlement de la cotisation obligatoire, les photos et enveloppes timbrées, les chèques de caution et l'acceptation signée du présent Règlement Intérieur).

En cas de difficulté, les Praticants et/ou Parents pourront alerter le (la) Président (e), l'Entraîneur (e) ou le (la) Responsable Technique du problème, qui sera obligatoirement rapporté au (à la) Président (e) et discuté en Conseil d'Administration.

L'Année Gymnique coure de Septembre à Fin Juin de l'Année suivante.

En cas d'inscription de plusieurs personnes d'une même famille, il sera appliqué un tarif dégressif précisé lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire précédant la nouvelle Année Gymnique.

4 - DISCIPLINE

Le respect des horaires indiqués en début de saison, ou en cours de saison en cas de modifications, est indispensable au bon déroulement des séances.

La participation aux activités de la séance pourra être refusée par les Encadrants (es) en cas de retard excessif.

Des retards importants ou absences répétés et non justifiés aux Entraînements pourront justifier une non sélection aux Compétitions et/ou une exclusion temporaire ou définitive du (de la) Gymnaste.

Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité est exigée. Des consignes plus précises seront communiquées en début de saison par les Encadrants (es).

L'installation et le rangement du matériel nécessaire aux séances sont à prendre en charge par les Adhérents (es), sous la responsabilité et les directives des Encadrants (es). Les Équipements et matériels mis à disposition ou prêtés aux Adhérents (es) doivent être utilisés avec le plus grand soin. Les Parents sont invités à aider les Enfants à installer ou ranger le matériel.

De façon générale le respect mutuel est exigé. Des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation pourront être décidées par le Conseil d'Administration en cas d'écart de comportement et/ou de langage envers les autres Membres.

5 - ENTRAÎNEMENTS

Les Gymnastes devront être présents (es) 5 minutes avant le début effectif de l'Entraînement.

Les Gymnastes doivent être à l'heure aux entraînements, et ne pas trainer dans les vestiaires.

Les absences ou retard du (de la) Gymnaste doivent être annoncés par mail, SMS ou téléphone auprès du (de la) Président (e) et de l'Entraîneur (e) Responsable.

Exceptionnellement et après accord avec les Entraîneurs (es), les Enfants dont les Parents travaillent et qui ne peuvent amener leurs Enfants à l'heure exacte, bénéficieront d'un horaire adapté.

Toutefois en l'absence de salle spécialisée et dépendant de l'organisation de l'emploi du temps des salles d'entraînement, les horaires pourront être modifiés.

Le Club s'engage à avertir les Parents de toute absence non justifiée d'un (une) Pratiquant (e) mineur (e) à l'Entraînement.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur aux vestiaires. L'Association ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Les téléphones portables **sont strictement interdits** pendant les Entraînements et devront être déposés dans une boîte mise à disposition par les Encadrants (es).

Il est interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum pendant les Entraînements ou Compétitions aussi bien pour les Pratiquants (es), que pour les Entraîneurs (es), Encadrants (es) ou Juges.

Toute sortie du (de la) Pratiquant (e) sans autorisation de l'Entraîneur (e) Responsable est strictement interdite durant les Entraînements et des sanctions seront prises en cas de non respect par le (la) Pratiquant (e).

Il est strictement interdit de fumer et/ou vapoter dans le Gymnase ou à l'extérieur proche du Gymnase et à la vue des Pratiquants (es).

6 - RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'Association et de ses Cadres Techniques n'est engagée qu'aux horaires des séances notifiées aux Adhérents (es) en début de saison, ou en cours de saison en cas de modifications. En dehors de ces horaires, les Adhérents (es) sont sous leur propre responsabilité, ou celle de leurs Représentants légaux pour les Adhérents (es) mineurs (es), et l'Association décline toute responsabilité.

Sauf décharge de responsabilité, les Parents ou Responsables légaux des Adhérents (es) mineurs (es) sont tenus (es) d'accompagner et de venir chercher leur(s) Enfant(s), en début et fin de séance, **à l'intérieur du Gymnase ou de la Salle d'entraînement**, et de s'assurer de la présence des Encadrants (es) avant de laisser leur(s) Enfant(s) en début de séance.

L'Association ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de perte d'objets personnels à l'Entraînement ou lors des Déplacements.

En aucun cas un (e) Enfant ne doit rester seul (e) sur le parking. En cas de retard l'Enfant attend à l'intérieur du Gymnase avec l'Entraîneur (e) Responsable et une autre personne obligatoirement, et le Club se réserve le droit d'appeler la Gendarmerie lorsque le temps d'attente est supérieur à 15 minutes et que personne n'a été prévenu du retard.

Le GYM CLUB MONTALIEU se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident survenant sur le parking du Gymnase Les Pierres Plantes et en dehors des locaux et des heures prévues pour l'exercice de la Gymnastique.

7 - MATÉRIEL

Les Praticants (es) doivent aider à installer les ateliers et ranger le matériel à leur emplacement prévu.

Chacun doit respecter le matériel du Gymnase ou le matériel prêté ou loué.

8 - TENUES

La Tenue doit être adaptée à la pratique et/ou à l'encadrement de la Gymnastique lors des entraînements :

- Tenue de sport :
 - Short, Leggings, tee-shirt près du corps (moulant), brassière de sport.
 - Justaucorps.
 - Pieds nus ou Chaussons souples.
 - 1 Bouteille d'eau ou gourde.
 - Cheveux attachés.
 - Aucun bijoux (sauf alliance).

(Les maillots de bain 2 pièces, les Survêtements, les Tee-Shirts amples, les Sweatshirts, les Jeans, et les Pulls sont formellement interdits).

Tout (e) Praticant (e) n'étant pas en Tenue d'Entraînement pourra être exclu (e) de l'Entraînement.

9 - COTISATION

La Cotisation couvre l'Assurance (formule minimale garantie individuelle accident, ou autre option choisie par l'adhérent moyennant supplément*), l'Affiliation à la Fédération Sportive et Culturelle de France (ou éventuellement à une autre Fédération selon l'activité), la Licence et l'Adhésion au Gym Club Montalieu.

Le montant de la Cotisation est fixé par le Conseil d'Administration, et sera précisé lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire.

Elle sera acquittée en 1 fois ou par 3 chèques remis impérativement lors de la demande d'inscription et libellés à l'ordre du **GYM CLUB MONTALIEU** ou par espèces en un seul règlement **(toutefois pour les Parents en difficultés, un plan financier peut être établi en accord avec les Membres du Bureau).**

Le premier chèque sera encaissé dès l'inscription et au plus tard le 05 Octobre, le second le 05 Janvier et le troisième le 05 Mars (des aménagements différents peuvent être proposés).

Afin de ne pas pénaliser les Praticants (es), toute difficulté financière pourra être soumise au Bureau qui essaiera de proposer une solution adaptée. (Un échéancier financier pourra être proposé mais en tout état de cause le règlement de la Cotisation Annuelle devra être soldé avant le 1^{er} avril, qu'elle soit réglée en espèces ou par chèque).

En tout état de cause, le règlement des Cotisations ainsi que la remise du dossier complet devront intervenir après le deuxième essai et remis au (à la) Président (e) ou à l'Entraîneur (e) Responsable. **Le GYM CLUB MONTALIEU se réserve le droit de ne plus accepter les Gymnastes qui ne seraient pas en règle.**

N.B : les Frais de banque dus au chèque sans solde seront à la charge des émetteurs du dit chèque.

* En référence au tableau des garanties présentées lors des inscriptions ou disponible sur demande

10 - REMBOURSEMENT

La Cotisation est due pour l'Année dans sa totalité.

Tout abandon en cours d'année ne donnera pas droit à remboursement de tout ou partie de cette Cotisation.

Le remboursement n'est possible que pour des motifs exceptionnels (blessure compromettant la participation au reste de la saison, raison médicale, mutation professionnelle, etc...) et après décision du Bureau et sur la base des justificatifs fournis.

Selon la date de demande, un remboursement partiel pourra être accordé. Les demandes de remboursements postérieures au 31 mars ne seront pas prises en compte.

Les annulations de séances du fait de l'Association et pour lesquelles aucune solution alternative n'aura été proposée (éventuellement à d'autres horaires que ceux initialement prévus) ne pourront donner lieu à remboursement qu'au-delà d'un nombre de séances annulées correspondant à un cumul de plus de **15** semaines d'annulation.

Sauf situation exceptionnelle soumise à décision du Conseil d'Administration, ces remboursements prendront la forme d'un avoir à valoir sur une inscription à l'Association la saison suivante.

En tout état de cause la part de la cotisation correspondant à l'Adhésion restera à l'Association.

11 - SÉCURITÉ

Les Salles de Sport n'étant pas surveillées, les Responsables du GYM CLUB MONTALIEU déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels aux Entraînements ou lors des Déplacements.

Les Membres du Club viendront à l'Entraînement **sans argent superflu, sans bijoux, sans téléphones portables ou objets de valeur.**

Toutefois si certains (es) Praticants (es) venaient aux entraînements avec leurs portables, ceux-ci seront déposés éteints dans la boîte prévue à cet effet à l'intérieur du Gymnase et il sera interdit de les consulter avant la fin des Entraînements.

Les Entraîneurs (es) prendront soin de fermer les vestiaires dès le début des Entraînements et de les rouvrir juste à la fin.

12 - COMPORTEMENT

Le **GYM CLUB MONTALIEU**, et donc tout (e) Praticant (e) est tenu (e) à l'obligation du respect du Règlement Intérieur propre aux Salles d'Entraînement, qui ne sera pas rappelé ici.

Toute remarque dans ce sens pourra être faite aux Praticants (es), Enfants ou à leurs Parents et devra être acceptée.

Le respect mutuel (Praticants (es) / Entraîneurs (es) / Responsables / Parents) est exigé dans les vestiaires, ou dans la Salle d'Entraînement.

Pour le respect des Entraîneurs (es) et de leurs Camarades, les Praticants (es) s'engagent à s'investir de façon active pour découvrir, apprendre et progresser dans l'Activité.

Face à la montée des incivilités, des propos haineux notamment sur les Réseaux Sociaux, ou encore du non respect de certaines Valeurs et Règles en vigueur au Gym Club Montalieu, il est décidé de sanctionner ces Comportements.

Ainsi tout propos et/ou message sur les Réseaux Sociaux, émanant d'un ou une Praticant (e), d'un ou une Encadrant (e) ou encore d'un Parent de Praticant €, à caractère méchant, haineux, diffamatoire et/ou assimilé à du harcèlement envers un (une) Praticant (e), un (une) Responsable du Club, un (une) Entraîneur (e), un ou une Encadrant (e), un Parent, ou toute personne du Gym Club Montalieu, et/ou tout comportement contraire à l'éthique du Gym Club Montalieu, verra une sanction lui être notifiée :

Sanctions pour toute atteinte à l'intégrité d'une personne, toute violence, tout harcèlement, et/ou toute agression (verbal, physique, sexuel, etc.) :

- Pour les Praticants (es) : un 1^{er} rappel pour non respect de ces règles, le (la) Praticant (e) sera exclu (e) durant 1 mois complet des Entraînements. Au 2^{ème} rappel pour ces mêmes motifs, le (la) Praticant (e) sera exclu (e) définitivement du Gym Club Montalieu sans remboursement de la cotisation comme prévu dans l'Article 10 de ce présent règlement.
- **Pour les Encadrants (es)** : le non respect de ces règles entraînera un rappel à l'ordre et en cas de récidive pourra entraîner jusqu'à l'exclusion définitive de l'Encadrement.
- Pour les Parents de Praticant (e) dont le comportement serait contraire à l'éthique du Club, ces derniers verront leur enfant sanctionné (e) par une exclusion de 1 mois des Entraînements, et au 2^{ème} Rappel, l'Enfant du (des) Parent (s) récidiviste (s) sera exclu (e) définitivement du Gym Club Montalieu sans remboursement de la cotisation comme prévu dans l'Article 10 de ce présent règlement.

16 - DIVERS

Accident : En cas d'accident, il faut le faire constater par l'Entraîneur (e), faire établir un Certificat Médical chez le médecin de votre choix, et le faire parvenir moins de deux jours après l'accident au (à la) Présidente pour que la déclaration soit faite à l'assurance dans les cinq jours comme la Réglementation l'oblige.

L'Entraîneur (e) et le (la) Praticant (e) devront en avvertir le (la) Président (e) du Club dès l'accident.

Présence d'Animaux : Les animaux même accompagnés sont formellement interdits à l'intérieur du Gymnase (sauf pour les chiens guide d'aveugle).

Tabac : Le Gym Club Montalieu se doit d'être exemplaire en matière de politique de santé publique. La prévention auprès des Jeunes étant une priorité, afin de lutter contre la consommation de tabac et toute forme

de tabagisme passif des Enfants, il est interdit de fumer ou vapoter à l'Intérieur du Gymnase ou aux abords de celui-ci dans un périmètre raisonnable et à l'abri des regards des Jeunes durant toute la durée de l'Entrainement.

Drogue : Toute drogue est strictement interdite sur le lieu d'entraînement et en cas de consommation et/ou de revente de drogue, le (la) Praticant (e) sera aussitôt exclu (e) du Gym Club Montalieu sans aucun remboursement de la cotisation et une déclaration sera effectuée auprès de la Gendarmerie de Montalieu.

Alcool : Il est strictement interdit d'apporter et/ou de consommer de l'alcool dans l'enceinte du Gymnase durant l'entraînement (sauf en cas d'occasions exceptionnelles approuvées par le Bureau).

Dopage : Le Gym Club Montalieu se doit d'être exemplaire en matière de lutte contre le dopage et toute prise illégale de produit dit dopant sera sanctionnée par l'exclusion définitive du (de la) Gymnaste sans remboursement de la cotisation.

Violences et Harcèlement : Le Gym Club Montalieu est adhérent de l'Association Colosse aux Pieds d'Argile (qui lutte contre toute forme de violence). De ce fait, toute violence (verbale, physique, etc.), tout harcèlement ou toute agression (verbale, physique, sexuelle, etc.) sera automatiquement sanctionné comme indiqué dans l'Article 12 de ce présent règlement et un signalement sera effectué auprès de la Gendarmerie.

Réseaux Sociaux : Tout propos et/ou message sur les Réseaux Sociaux, émanant d'un ou une Praticant (e), d'un ou une Encadrant (e) ou encore d'un Parent de Praticant (e), à caractère méchant, haineux, diffamatoire et/ou assimilé à du harcèlement envers un (une) Praticant (e), un (une) Responsable du Club, un (une) Entraîneur (e), un ou une Encadrant (e), un Parent, ou toute personne du Gym Club Montalieu, et/ou tout comportement contraire à l'éthique du Gym Club Montalieu, verra une sanction lui être notifiée suivant l'Article 12 de ce présent règlement.

17 - RADIATION

La qualité de Membre se perd par :

- Le départ volontaire.
- Non-paiement de l'adhésion.
- Non-respect du Règlement Intérieur ou des Statuts.
- Non-respect des Valeurs et Règles du Club
- Non-respect de la Charte et Règles Ethiques de Colosse aux Pieds d'Argile
- Pour motif grave.

Dans tous ces cas (sauf départ volontaire), un courrier recommandé avec accusé de réception sera adressé à l'intéressé (e), pour lui notifier sa radiation et l'inviter à se présenter devant le Conseil d'Administration pour que lui soient expliqués les motifs de sa décision. La gravité des faits reprochés pourra entraîner une radiation définitive à effet immédiat.

Aucun remboursement ne pourra être envisagé quel que soit le motif de la radiation.

18 - COMMUNICATION

La communication entre tous (Praticants (es) / Entraîneurs (es) / Responsables / Parents) est importante pour le bien-être de tous.

Les Entraîneurs (es), Encadrant (es), Responsables, Parents s'engagent à s'informer mutuellement de tout souci, signalement, plainte, mal être exprimé par le (la) Praticquant (e), et en informer le (la) Président (e), afin de chercher ensemble une solution rapide au problème.

Toutes les informations concernant l'association GYM CLUB MONTALIEU sont communiquées par mail et/ou par le biais du panneau d'affichage.

Le présent Règlement Intérieur a été modifié et adopté en Assemblée Général qui s'est tenue à Montalieu le 06 Septembre 2023, sous la Présidence de Gilles KOCH.



Gilles KOCH

*Président du Gym Club
Montalieu*



GYM CLUB MONTALIEU – Président : Gilles KOCH
6, Place de l'Hôtel de Ville – 38390 Montalieu-Vercieu
Tel : 06 11 64 35 16

Email : gymclubmontalieu@gmail.com ou kochgi@wanadoo.fr

Site : <http://www.gymclubdemontalieu.com>

Site : <http://www.gymclubmontalieu.comiti-sport.fr>

